

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
5 décembre 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
14 décembre 2023

**Objet : Conventions
Brigade Nature du Puy
de Dôme :**

- Collecte spécifique
du papier de bureau
- Collecte spécifique
des cartons de la
Halle du marché
couvert de Riom

L'AN deux mille vingt-trois, le 11 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE (à partir de la question n° 21), Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 30), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 20

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 29

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Anne VEYLAND

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2023**

QUESTION N° 57

OBJET : Conventions Brigade Nature du Puy de Dôme :

- Collecte spécifique du papier de bureau
- Collecte spécifique des cartons de la Halle du marché couvert de Riom

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 21 novembre 2023.

Engagée dans une démarche écoresponsable, la Commune de Riom est amenée à retravailler son rapport à sa production de déchets et la façon de les traiter.

Le papier et le carton sont des matières 100% recyclables, elles constituent un gisement à valoriser.

La caractérisation des déchets recyclables fait ressortir l'omniprésence du papier au sein des bureaux de l'Hôtel de ville et de la Mairie Annexe et celle du carton sous la halle en lien avec le marché.

Le papier est ainsi collecté dans les principaux locaux depuis 6 ans. Le carton depuis presque 3 ans sous la halle.

Le GROUPE SOS est un groupe associatif. Il regroupe 650 associations, entreprises sociales et établissements, qui combattent, agissent et innovent au profit des personnes en situation de vulnérabilité, des générations futures et des territoires.

Les Brigades Nature sont constituées des différentes associations du GROUPE SOS Transition Écologique qui portent des chantiers d'insertion (structures de l'insertion par l'activité économique, SIAE) par et vers les métiers verts dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

L'association « Brigades Nature Puy-de-Dôme » propose une offre d'insertion prenant en compte des données économiques, sociales et environnementales. C'est dans ce cadre, que l'association collecte la matière papier et carton en vue de son recyclage.

Ces conventions ont pour objet d'organiser les conditions et les modalités du partenariat établi entre la Commune de Riom et l'association Brigades Nature Puy-de-Dôme, dans le cadre de la collecte de papier, sur les sites de l'Hôtel de Ville et de la Mairie Annexe et celle du carton sur le site du marché couvert de Riom.

Le papier et le carton trié est ensuite pris en charge au sein d'une filière française, pour être acheminé vers les papeteries. Le papier est recyclé en pâte à papier, ouate ou papiers recyclés ; le carton en de nouveaux emballages en carton, des boites à chaussures, des boites d'œufs...

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Brigade Nature du Puy de Dôme et à verser le montant de la prestation de 1 485 € pour la collecte spécifique des papiers de bureau des sites de l'Hôtel de Ville et de la Mairie annexe,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Brigade Nature du Puy de Dôme et à verser le montant de la prestation de 910 € pour la collecte spécifique des cartons du marché couvert.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 décembre 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).